

## ANNEXE

## OFFRE MINIMALE DE SERVICES

	<b>Heures d'enseignement ou d'activités de formation et d'éveil par semaine</b>	<b>Heures de travail autonome fourni par l'enseignant par semaine par élève</b>	<b>Heures de disponibilité de l'enseignant par jour ou par semaine pour répondre aux besoins des élèves</b>
<b>Préscolaire</b>	11,5 heures d'activités de formation et d'éveil en groupe  11,5 heures d'activités de formation et d'éveil personnalisées	2 heures	S.O.
<b>1er cycle primaire (1re et 2e année)</b>	10,5 heures d'enseignement	3 heures	2,5 heures par jour
<b>2e cycle primaire (3e et 4e année)</b>	13 heures d'enseignement	5 heures	2 heures par jour
<b>3e cycle primaire (5e et 6e année)</b>	13 heures d'enseignement	7,5 heures	2 heures par jour
<b>1er cycle secondaire (1re, 2e et 3e secondaire)</b>	15 heures d'enseignement	7,5 heures	5 heures par semaine
<b>2e cycle secondaire (4e et 5e secondaire)</b>	15 heures d'enseignement	7,5 heures	5 heures par semaine

*Ceci est la version administrative du décret numéro 885-2020 du 19 août 2020. En cas de divergence, la version qui sera publiée à la Gazette officielle du Québec prévaudra.*